Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 026-212602940-20260420-D202611-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Quorum atteint

L'année deux mille vingt-six, le 20 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, Maire, en présence des conseillers municipaux : Estelle PIERRO, Paul PERROT, Christian REY, Frédéric GONIN, Freddy GUERIN, Hélène CHEVALIER, Rachel GAILLARD, Emily BOSSAN, Jonathan GUILLOT, Dominique MACCIONI, Serge PROD'HOMME, Hélène WUILLAUME, Nicolas GUICHARD.

Date de convocation : 07 avril 2026 Date d'affichage : 07 avril 2026

Absente représentée : Maryline LANG représentée par M. Larat Etienne

Absent : Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

N° 11-2026 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES AU CCAS

Monsieur Le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Il propose de le fixer à 10 membres (5 membres élus et 5 membres nommés), le maire étant Président d'office.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour fixer à dix le nombre des membres du CCAS,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents à cet effet.

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte par affichage et transmission au représentant de l'Etat,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX 26 - Drôme

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme.